

Arrest ... portant défenses de tenir la foire à Beaucaire le 22 juillet prochain, ni dans aucune autre ville, pour en tenir lieu. Du 17 mai 1721.

Contributors

France. Conseil d'État.

Publication/Creation

Toulouse : C.G. Lecamus, 1721]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/paxqtbs6>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>



ARREST

DU CONSEIL D'ESTAT

DU ROI,

*PORTANT Défenses de tenir la Foire à
Beucaire le 22. Juillet prochain, ni dans
aucune autre Ville, pour en tenir lieu.*

Du 17. Mai 1721.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY ayant fait examiner en son Con-
seil les differens Memoires envoyez sur le
danger qu'il pourroit y avoir que la Contagion
qui est encore dans la Provence, ne se com-
muniât dans les autres Provinces du Royau-
me, si la Foire se tenoit à Beaucaire le vingt-
deuxième Juillet prochain, ou même dans
quelqu'autre Ville du Languedoc : & Sa Ma-
jesté ayant d'ailleurs considéré que le principal



objet de cette Foire y manqueroit , par l'inter-
 diction du Commerce avec la Provence , dont
 la plus grande partie des Marchandises Etran-
 geres y étoient apportées venans de Marseille
 & des autres Ports & Villes , aussi-bien que les
 Marchandises & Fruits du cru de ladite Pro-
 vince ; Vû l'avis du Sieur de Bernage , Con-
 seiller d'Etat , Intendant en Languedoc : Oûi
 le Rapport du Sieur Le Pelletier de la Houffaye ,
 Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil de Re-
 gence pour les Finances , Controlleur General
 des Finances ; SA MAJESTE ETANT EN
 SON CONSEIL , de l'avis de Monsieur le
 Duc d'Orleans Regent , a fait inhibitions & dé-
 fenses de tenir ladite Foire le vingt-deuxième
 Juillet prochain à Beaucaire , ni dans aucune
 autre Ville pour en tenir lieu, sans que cela puisse
 nuire ni préjudicier aux Privileges & à la Fran-
 chise de ladite Ville de Beaucaire , pour ladite
 Foire , suivant les anciennes Concessions qui lui
 en ont été faites & confirmées par les Rois
 Prédecesseurs de Sa Majesté , dont ladite Ville
 continuëra de jouir , aussi-tôt que la cessation
 du Mal contagieux le permettra , & sans qu'au-
 cune autre Ville , pour quelque cause , & sous



quelque prétexte que ce soit , puisse jouir desdits Privileges & Franchises à son préjudice. FAIT au Conseil d'Etat du Roi , Sa Majesté y étant , tenu à Paris le dix - septième jour du mois de Mai mil sept cens vingt - un. *Signé*,
PHELYPEAUX.

LOUIS DE BERNAGE,
*Chevalier , Seigneur de Saint Maurice, Vaux ,
Chaumont & autres Lieux, Conseiller d'Etat,
Intendant de Justice , Police & Finances en
la Province de Languedoc.*

VEU l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, ci-dessus;
NOUS ordonnons que ledit Arrêt sera exécuté selon sa forme & teneur, lû , publié & affiché par tout où besoin sera. FAIT à Montpellier le vingt-huitième Mai mil sept cens vingt-un. *Signé* , DE
BERNAGE : *Et plus bas* ; Par Monseigneur ;
SAGET.

Collationné,

A TOULOUSE,
Chez CLAUDE - GILLES LECAMUS ;
Imprimeur du Roi.

Collationné.